



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 21 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaients présents :

Christian MUSIAL, Maire, Martine LAURENT, Jérôme VALLIN, Sébastien PERRIOT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOUI, Maria PARISIS, Sylvain COLIN, Elodie FLAMENT, Nicolas WOJTKOWIAK, Linda OURAGHI, Christophe HUON, Tiphonie USTA, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaients excusées :

Sandrine CHEVALIER a donné procuration à Christian MUSIAL.
Martine LAURENT a donné procuration à Jérôme VALLIN jusqu'à son arrivée.
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Sébastien PERRIOT.
Jean-Paul PRUVOST a donné procuration à Edith BAUWENS.
David MORGANO a donné procuration à Maryline PRZYBYSZEWSKI.
Françoise MORELLE a donné procuration à Marie-Louise BOUSSEMART.
Marie-Christine RUELLE a donné procuration à Zora ZOUAOUI.
Delphine REMILI a donné procuration à Sylvain COLIN.
Rémi MIQUET a donné procuration à Tiphonie USTA jusqu'à son arrivée.
Tiphonie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET à compter de son départ.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sylvain COLIN, ayant été désigné par l'Assemblée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Le Conseil Municipal a ensuite été invité à prendre connaissance des décisions prises du 9 juin 2022 au 15 septembre 2022.

Après délibération,

A l'unanimité :

- Des membres présents à la séance du 21 juin 2022, le Conseil Municipal valide le procès-verbal correspondant.

A l'unanimité :

- Considérant que l'exécution du budget demande dans le courant de l'année des modifications de crédits nécessitant l'application d'une décision modificative, l'assemblée délibérante adopte les mouvements de crédits proposés.
- Considérant que l'instruction M57 est amenée à remplacer l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14 pour l'ensemble des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024 et que les collectivités peuvent faire le choix par anticipation de passer à la M57 avant cette échéance, sous réserve de l'avis

favorable du comptable, le Conseil Municipal décide d'adopter cette nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Le Conseil Municipal valide le refinancement du prêt contracté initialement pour préfinancer le remboursement de la TVA payée dans le cadre des travaux de la piscine. Ceux-ci connaissant un retard lié à la crise sanitaire et à la liquidation de l'entreprise Gauthiez Taquet en charge du lot gros œuvre.
- Considérant que par souci de sincérité budgétaire il y a lieu par délibération de constituer des provisions pour créances douteuses, l'assemblée délibérante provisionne au compte 6817 des restes à recouvrer de loyers de locaux commerciaux occupé jusqu'à son départ par un traiteur.
- Le Conseil Municipal décide de se porter garant d'un prêt d'un montant de 300 000 € sur 30 ans et contracté par Maisons et Cités auprès de la Carsat dans le cadre de l'opération de résidence adapté à l'arrière de l'EHPAD, dont les travaux ont démarré fin octobre.
- Considérant la nécessité d'intégrer une redevance supplémentaire imposée par l'Etat au marché de fourniture de chaleur produite au gaz, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°2 correspondant à une plus-value de 45 355, 69 € HT répartie comme suit : 33 031,52 €HT pour la Commune et 12 323,76 €HT pour le CCAS.
- Le Conseil Municipal souhaite participer symboliquement à hauteur de 5 000€ au capital de la centrale photovoltaïque portée la Générale du Solaire. Ce projet d'un montant total de 12,5 millions d'euros a permis de requalifier l'ancien site du CET en lui offrant un nouvel avenir et en contribuant à la reconversion énergétique de notre pays.
- Considérant la hausse des charges liées au chauffage des bâtiments communaux, les demandes grandissantes d'occupation de la salle Polyvalente numéro 1 et la nécessité d'instaurer une grille tarifaire de location pour cette salle, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs applicables à la location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT faisant état qu'aucun transfert de charge n'est à prévoir dans le cadre de la prise par la CAHC de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».
- le Conseil Municipal souhaite solliciter le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre d'une demande de subvention d'un montant de 6 000 € pour l'accompagnement de la politique culturelle menée par notre collectivité pour l'exercice 2023.
- L'assemblée délibérante octroie à l'association du Comité des Fêtes de la Gare une subvention exceptionnelle de 800 € pour la mise en œuvre d'animations musicales à l'occasion du marché aux puces de la gare le 26 juin.

A la majorité des voix, Madame Elodie FLAMENT n'ayant pas participé au vote en raison de son implication au sein de l'association concernée :

- Pour sa participation au marché de Noël les 18 et 19 décembre 2022, l'assemblée délibérante octroie à l'Harmonie Républicaine une subvention exceptionnelle de 800 €.

A la majorité des voix Monsieur Jérôme VALLIN, Madame Audrey COILLOT, Monsieur Julien TAVERNIER, Monsieur Sylvain COLIN, Madame Elodie FLAMENT n'ayant pas participé au vote en raison de leur implication au sein des associations concernées :

- Le Conseil Municipal attribue une subvention de 420 € par association Leforestoise ayant participé au défilé du 13 juillet.

A la majorité des voix Madame Audrey COILLOT n'ayant pas participé au vote : n'ayant pas participé au vote en raison de son implication au sein de l'association concernée :

- l'assemblée délibérante octroie à l'association les Enfants du Bois une subvention exceptionnelle de 1 700 € pour l'organisation de la journée des Droits de l'enfant au mois de novembre 2022.

A l'unanimité :

- La CAHC ayant octroyé à la Ville un fond de concours d'un montant de 5 260 € pour la rénovation de l'éclairage public de la rue Kléber, le Conseil Municipal délibère de manière concordante sur ce montant pour solliciter le versement de ce fonds de concours.

- La CAHC ayant octroyé à la Ville un fond de concours d'un montant de 50 226 € pour l'enfouissement des réseaux de la rue Beugnet, le Conseil Municipal délibère de manière concordante sur ce montant pour solliciter le versement de ce fonds de concours.
- La CAHC ayant octroyé à la Ville un fond de concours d'un montant de 1 million d'euros pour la réhabilitation et reconstruction de la piscine municipale, le Conseil Municipal délibère de manière concordante sur ces montants pour solliciter le versement de ce fonds de concours.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention qui nous lie à la FDE 62 afin de pouvoir adhérer au groupement de commandes liée aux prestations ayant trait à la maîtrise de l'énergie et au géo référencement des réseaux d'éclairage public.

A la majorité des voix, Monsieur Rémi MIQUET et Madame Tiphonie USTA ayant voté contre,

- le Conseil Municipal valide un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe afin de créer un emploi permanent lié à la réussite d'un agent à un examen professionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

L'ensemble des délibérations, débats et questions posées, est consultable en Mairie, disponible sur le *site Internet ou sous forme d'un C. D. audio fourni gratuitement sur simple demande.*

Leforest, le 04 octobre 2022.



Le Maire

Christian MUSIAL